



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2020 – 68

Consultation par voie électronique 28/01/2020 au 12/02/2020	Objet : projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes (08)	Vote : Favorable
--	--	-------------------------

Contexte

La Bernache du Canada (*Branta canadensis*) est reconnue comme une espèce exotique envahissante depuis 2010 (arrêté ministériel du 30 juillet 2010 repris dans celui du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain). L'espèce fait l'objet en France depuis 2012 d'un plan de plan de maîtrise au niveau national.

Dans les Ardennes, un plan d'action visant à agir collectivement pour réduire les nuisances occasionnées par cette espèce a été élaboré avec des représentants des collectivités, du Parc naturel régional des Ardennes, du monde cynégétique, des associations de protection de la nature et de l'État. La réflexion est menée en relation avec le Service Public de Wallonie car les différents noyaux de populations sont communs le long de la Meuse et des actions de régulation de cette espèce sont déjà mises en place depuis 2010 en Wallonie.

Ce plan d'action avait fait l'objet d'un avis du CSRPN le 11 mars 2019 (avis n° 2019-32), et a donné lieu à un arrêté préfectoral pris le 23 avril afin de mettre en place les opérations pour l'année 2019.

Moyens de lutte figurant dans le plan d'action :

- Prélèvements par tirs : la Bernache du Canada est une espèce chassable mais les seuls prélèvements par tir ne suffisent pas à contenir l'augmentation des populations et cette méthode de lutte peut être mal perçue par le grand public ;
- Stérilisation des œufs : cette méthode est préconisée par les associations de protection de la nature. Elle est difficile à mettre en œuvre car chronophage, mais elle pourrait permettre de limiter l'accroissement de la population en étant réalisée sur des points stratégiques à définir.
- Capture en mue : cette méthode permet de prélever rapidement un nombre important d'oiseaux. Une action de capture a été mise en place en Belgique, à proximité de la frontière, le 19 juin 2018, avec participation des agents de la DDT, de l'ONCFS et de la Fédération de pêche des Ardennes. Requérant un investissement assez léger des différents services mobilisés, cette action permettrait de réduire les populations de Bernache du Canada tout en respectant l'animal, puisque cette méthode est peu stressante et rapide. L'opération du 19 juin a ainsi permis de prélever 306 Bernaches du Canada en une matinée.

Le plan d'action contient également des actions de communication (communication auprès des agriculteurs, des chasseurs, du grand public, interdiction du nourrissage...), ainsi que des actions d'amélioration de la connaissance (dénombrement, identification des lieux de nidification et de regroupement en mue, nature des dégâts) et de suivi de l'efficacité des mesures. Il est annexé au projet d'arrêté préfectoral.

En 2019, du fait de sa prise tardive, seule une action de stérilisation des œufs a pu être menée, ainsi qu'une action transfrontalière de capture en mue.

Pour l'année 2020, l'objectif est de pouvoir effectuer davantage d'opérations de stérilisation des œufs et au moins une capture en mue sur le territoire français.

Le projet d'arrêté préfectoral pour 2020 précise notamment :

- la période de réalisation : année 2020 à partir de la publication de l'arrêté ;
- l'identité des personnes y participant ;
- les territoires concernés : le territoire du parc naturel régional des Ardennes ;
- les modalités techniques employées : destruction à tir afin de limiter les dégâts, perçage des œufs et capture en mue d'après les protocoles mis en place par l'ONCFS et annexés au projet d'arrêté ;
- la destination des spécimens capturés ou prélevés : les œufs percés seront laissés sur place et les Bernaches du Canada euthanasiées suite à la capture en mue seront prises en charge par le service public d'équarrissage. Concernant les Bernaches du Canada prélevées par tir, comme c'est le cas pour les autres actions administratives, elles seront prises en charge par le maire, le demandeur ou la société de chasse locale et seront propres à la consommation.

Questions au CSRPN

Conformément à l'article R 411-47 du code de l'environnement, le CSRPN est consulté sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes pour l'année 2020.

Supports de réflexion

- rapport de la DDT des Ardennes au CSRPN - 20 janvier 2020
- projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de Bernache du Canada (*Branta canadensis*) sur le territoire du parc naturel régional des Ardennes pour l'année 2020
- annexes au projet d'arrêté : Plan d'action et protocoles ONCFS
- compte-rendu des opérations menées en 2019
- calendrier prévisionnel 2020
- avis du CSRPN 2019-32 du 11 mars 2019

Analyse

Rapporteurs : Sylvie Massemin – Yves Muller

La Bernache du Canada est une espèce exotique envahissante dont la population a fortement progressé dans le Parc naturel régional des Ardennes. Ces oiseaux causent des dégâts importants aux cultures, des nuisances dans les parcs urbains où ils stationnent volontiers et perturbent les espèces autochtones nicheuses lors de leur nidification.

Pour ces raisons, il est nécessaire de limiter les populations, sans chercher à éradiquer l'espèce !

La chasse est insuffisante pour contenir les effectifs, aussi est-il proposé de stériliser les œufs pondus par les Bernaches du Canada nicheuses et de capturer puis euthanasier des individus en période de mue (capture facile à cette époque). Cette réduction des effectifs est faite en coopération avec les services concernés de Wallonie, territoire proche où l'espèce est aussi considérée comme trop abondante.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable à ces opérations de réduction des populations de Bernache du Canada dans le Parc naturel régional des Ardennes en 2020 avec quelques recommandations.

Recommandations

Le CSRPN recommande :

- de mieux suivre les populations (comptages réguliers des Bernaches du Canada) ;
- d'analyser plus finement l'impact de ces oiseaux tant au niveau des dégâts sur les cultures que sur l'écosystème dans les milieux où ils se reproduisent ;
- de commencer par les groupes de Bernaches qui sont suspectés d'engendrer des dégâts (les oiseaux ont des habitudes) ; donc il est nécessaire de mettre en place un plan d'observation avant toute action pour cibler les oiseaux dérangeants ;
- d'informer le CSRPN (et notamment les rapporteurs) des résultats de ces opérations.

Fait à Metz, le 18 mars 2020



Le président du CSRPN
Serge Muller